



# Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)  
agrée par la FSMA le 19/11/2018  
Numéro d'identification FSMA 50.624  
Numéro d'entreprise 0715.441.019  
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

## RAPPORT ANNUEL GLOBAL/ RAPPORT DE TRANSPARENCE exercice 2024

---

# 1 Introduction

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place neuf patrimoines distincts déjà opérationnels, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

« Organismes sectoriels »	régime de pension complémentaire et de solidarité sectoriel ou « PCS »
Fonds Social pour les Entreprises de Garage	organisateur du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers au sein de la commission paritaire pour les Entreprises de Garage ( <b>PCS CP 112</b> )
Fonds Social pour les entreprises de carrosserie	organisateur du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers de la sous-commission paritaire pour la Carrosserie ( <b>PCS SCP 149.02</b> )
Fonds de Sécurité d'Existence - Métaux précieux	organisateur du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers de la sous-commission paritaire pour les Métaux Précieux ( <b>PCS SCP 149.03</b> )
Fonds Social de la Sous-Commission Paritaire pour le commerce du métal	organisateur du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers de la sous-commission paritaire pour le Commerce du Métal ( <b>PCS SCP 149.04</b> )
Fonds Social pour les entreprises pour la récupération de métaux	organisateur du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers de la sous-commission paritaire pour la Récupération de Métaux ( <b>PCS SCP 142.01</b> )
Fonds de Sécurité d'Existence-Pension Complémentaire Sectorielle pour l'Industrie textile (FSE-PCS Textile)	Organisateur multisectoriel : <ul style="list-style-type: none"><li>• du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers de la commission paritaire de l'industrie textile (<b>PCS CP 120</b>) ;</li><li>• du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des employés de la commission paritaire pour les employés de l'industrie textile (<b>PCS CP 214</b>) ; et</li><li>• du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers de la sous-commission paritaire de l'industrie textile de l'arrondissement de Verviers (<b>PCS SCP 120.01</b>)</li></ul>

## 2 Fondation

---

**Fondation** - Le 15 novembre 2018, Sefoplus OFP fut fondé en tant que fonds de pension multisectoriel (IRP) auquel les Organismes Sectoriels (les entreprises d'affiliation) ont, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, confié la gestion et l'exécution de l'engagement de pension de leur PCS. Ces engagements de pension étaient, jusqu'au 31 décembre 2018, gérés et exécutés par Belfius Assurances et coassurés à 50 % par CBC Assurances (sous la marque « Sepia »). Sefoplus a été agréé par la FSMA le 19 novembre 2018. Les réserves de pension et les obligations de pension ont été transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de Belfius Assurances (Sepia) vers Sefoplus OFP.

**Objet** - Sefoplus OFP a pour objet d'opérer en tant qu'institution de retraite professionnelle ou IRP (fonds de pension), en vue de fournir des prestations de pension au sens de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle (ci-après, « LIRP »). Sefoplus OFP a été un fonds de pension multisectoriel dès sa création et est ouvert à l'adhésion d'autres organismes sectoriels pour la gestion et l'exécution des régimes de pension sectoriels (abrégé « PCS »), ce qui en fait actuellement le seul fonds de pension multisectoriel en Belgique qui assure la gestion et l'exécution de régimes de pension sectoriels mis en place pour les ouvriers ou les employés de différentes (sous-)commissions paritaires, y compris celles qui ne sont pas apparentées.

**Évolution des activités** - À sa création, Sefoplus OFP intervenait initialement comme organisme de pension des organismes sectoriels des PCS CP 112, PCS SCP 149.02, PCS SCP 149.03, PCS SCP 149.03 et PCS SCP 142.01 – ci-après collectivement dénommés « les Secteurs Sefocam » – à l'époque uniquement pour la gestion et l'exécution des engagements de pension.

Depuis, les activités de Sefoplus OFP en tant que fonds de pension multisectoriel se sont étendues comme suit :

- (i) Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, adhésion du FSE-PCS Textile (organisateur multisectoriel) pour la gestion et l'exécution des PCS CP 120, PCS CP 214 et PCS SCP 120.01, à l'époque uniquement pour la gestion et l'exécution des engagements de pension (ci-après également collectivement dénommées « l'industrie textile ») ;
- (ii) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Sefoplus OFP assure également la gestion et l'exécution des engagements de solidarité respectifs des secteurs Sefocam et de l'industrie textile, organisés par le biais de patrimoines distincts ;
- (iii) des discussions sont en cours avec plusieurs autres (sous-)commissions paritaires / organismes sectoriels en ce qui concerne la gestion et l'exécution futures de divers autres PCS.

En d'autres termes, Sefoplus OFP assure le rôle d'un fonds de pension multisectoriel en expansion, avec une expertise croissante et une collaboration de premier plan et constructive entre différents secteurs en termes de gestion de leurs régimes de pension sectoriels.

## 2.1 Engagements de pension gérés

---

Au 31 décembre 2024, Sefoplus OFP gère les engagements de pension suivants :

	Caractéristiques des engagements de pension
PCS CP 112	<ul style="list-style-type: none"><li>- plan à contribution définie sans rendement garanti</li><li>- contribution (de pension) : 1,64 %</li><li>- capital décès équivalant aux réserves acquises</li></ul>
PCS SCP 149.02	<ul style="list-style-type: none"><li>- plan à contribution définie sans rendement garanti</li><li>- contribution (de pension) : 2,01 %</li><li>- capital décès équivalant aux réserves acquises</li></ul>
PCS SCP 149.03	<ul style="list-style-type: none"><li>- plan à contribution définie sans rendement garanti</li><li>- contribution (de pension) : 0,96 %</li><li>- capital décès équivalant aux réserves acquises</li></ul>
PCS SCP 149.04	<ul style="list-style-type: none"><li>- plan à contribution définie sans rendement garanti</li><li>- contribution (de pension) : 1,92 %</li><li>- capital décès équivalant aux réserves acquises</li></ul>
PCS SCP 142.01	<ul style="list-style-type: none"><li>- plan à contribution définie sans rendement garanti</li><li>- contribution (de pension) : 1,64 %</li><li>- capital décès équivalant aux réserves acquises</li></ul>
PCS CP 120	<ul style="list-style-type: none"><li>- plan à contribution définie sans rendement garanti</li><li>- contribution (de pension) 1,00 %</li><li>- capital décès équivalant aux réserves acquises</li></ul>
PCS CP 214	<ul style="list-style-type: none"><li>- plan à contribution définie sans rendement garanti</li><li>- contribution (de pension) 1,00 %</li><li>- capital décès équivalant aux réserves acquises</li></ul>
PCS SCP 120.01	<ul style="list-style-type: none"><li>- plan à contribution définie sans rendement garanti</li><li>- contribution (de pension) 1,00 %</li><li>- capital décès équivalant aux réserves acquises</li></ul>

Les règlements de pension applicables sont fixés par convention collective de travail sectorielle. Il s'agit uniquement de PCS de type « contribution définie sans rendement garanti », auxquels la garantie de rendement LPC s'applique, comme prévu à l'article 24 de la loi relative aux pensions complémentaires (LPC). En cas de modification du taux d'intérêt utilisé pour le calcul de la garantie de rendement LPC, la méthode verticale est appliquée. Cela signifie que l'ancien taux d'intérêt est appliqué, jusqu'au moment de la modification, aux contributions dues sur la base du règlement de pension avant la modification et que le nouveau taux d'intérêt est appliqué aux contributions dues sur la base du règlement de pension à partir de la modification et sur le montant résultant de la capitalisation, à l'aux ancien(s) taux d'intérêt, des primes dues, sur la base du règlement de pension, jusqu'à la modification.

## 2.2 Engagements de solidarité gérés

---

Les Organismes Sectoriels pour lesquels Sefoplus OFP assure la gestion et l'exécution de leur régime de pension ont également confié à Sefoplus OFP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la gestion et l'exécution de leurs régimes de solidarité respectifs, avec les prestations de solidarité suivantes :

<b>Caractéristiques des engagements de solidarité</b>	
<b>PCS CP 112</b>	Prestations de solidarité : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour de chômage économique</li> <li>– Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour d'incapacité de travail</li> <li>– Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 2.000 EUR brut</li> </ul>
<b>PCS SCP 149.02</b>	Prestations de solidarité : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour de chômage économique</li> <li>– Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour d'incapacité de travail</li> <li>– Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 2.000 EUR brut</li> </ul>
<b>PCS SCP 149.03</b>	Prestations de solidarité : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour de chômage économique</li> <li>– Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour d'incapacité de travail</li> <li>– Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 2.000 EUR brut</li> </ul>
<b>PCS SCP 149.04</b>	Prestations de solidarité : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour de chômage économique</li> <li>– Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour d'incapacité de travail</li> <li>– Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 2.000 EUR brut</li> </ul>

<b>PCS SCP 142.01</b>	Prestations de solidarité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour de chômage économique</li> <li>- Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour d'incapacité de travail</li> <li>- Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 2.000 EUR brut</li> </ul>
<b>PCS CP 120</b>	Prestations de solidarité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour de chômage économique avec un maximum de 30 jours par année civile</li> <li>- Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour d'incapacité de travail avec un maximum de 30 jours par année civile</li> <li>- Poursuite de la constitution des droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail dans le cadre de la protection de la maternité à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour et ce, pendant les 30 premiers jours de la période de protection de la maternité</li> <li>- Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 250 EUR brut</li> </ul>
<b>PCS CP 214</b>	Prestations de solidarité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour de chômage économique avec un maximum de 30 jours par année civile</li> <li>- Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour d'incapacité de travail avec un maximum de 30 jours par année civile</li> <li>- Poursuite de la constitution des droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail dans le cadre de la protection de la maternité à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour et ce, pendant les 30 premiers jours de la période de protection de la maternité</li> <li>- Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 250 EUR brut</li> </ul>

**PCS SCP 120.01**

## Prestations de solidarité :

- Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour de chômage économique avec un maximum de 30 jours par année civile
- Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour d'incapacité de travail avec un maximum de 30 jours par année civile
- Poursuite de la constitution des droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail dans le cadre de la protection de la maternité à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour et ce, pendant les 30 premiers jours de la période de protection de la maternité
- Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 250 EUR brut

La gestion et l'exécution de ces engagements de solidarité sont organisées par le biais de patrimoines distincts (au sens de la LIRP), conformément à l'article 47 de la LPC et à l'article 2 de l'AR Financement et Gestion Solidarité. Au 31 décembre 2024, il s'agit des patrimoines distincts suivants :

- Le Patrimoine Distinct Solidarité Secteurs Sefocam, au sein duquel les engagements de solidarité de la CP 112, la SCP 149.02, la SCP 149.03, la SCP 149.04 et la SCP 142.01 sont gérés de façon globale (c'est-à-dire sans division en compartiments) ;
- Le Patrimoine Distinct Solidarité Industrie Textile, au sein duquel sont gérés les engagements de solidarité de la CP 120, la SCP 120.01 et la CP 214 dans trois compartiments distincts.

### **2.3 Événements majeurs après clôture de l'exercice 2024**

---

À la suite des résultats financiers décevants de 2022, certains patrimoines distincts (gestion de l'engagement de pension) ont (temporairement) été sous-financés. Sefoplus OFP avait soumis un plan de redressement à la FSMA. Vu les résultats financiers positifs en 2024, chaque sous-financement a été résorbé au 31 décembre 2024.

Les entreprises de taxis et les entreprises proposant des services de location de voitures avec chauffeur (LVC) (qui relèvent de la CP 140) mettront en place un PCS pour les ouvriers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; cette décision a été prise par CCT sectorielles de la CP 140 (Taxis / LVC) le 15 février 2024 (PCS CP 140 TAXI/LVC). Compte tenu du cadre légal relatif à l'harmonisation obligatoire des pensions complémentaires pour les ouvriers et les employés et la période de standstill actuelle, un engagement de pension identique (PCS CP 200 Employés Activité d'entreprise Taxis/LVC) est simultanément mis en place par la CP 200 pour les employés miroirs (c.-à-d. les employés de la CP 200 travaillant dans l'activité d'entreprise Taxis/LVC et soumis à l'obligation d'harmonisation). Cette décision a été prise par CCT sectorielles de la CP 200 du 22 avril 2024. Le FSE P2P Taxi+ est l'organisateur multisectoriel des deux PCS, qui en confie la gestion et l'exécution à Sefoplus OFP et qui a donc adhéré à Sefoplus OFP en tant qu'organisateur sectoriel (membre) au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Compte tenu de l'harmonisation obligatoire des pensions complémentaires pour les ouvriers et les employés, la CP 200 a décidé d'introduire aussi un engagement de pension (PCS) identique pour les

employés miroirs des secteurs Sefocam (c'est-à-dire les employés de la CP 200 travaillant dans les activités d'entreprise Entreprise de garage, Carrosserie, Métaux précieux, Commerce de métal et Récupération de métaux relevant de l'obligation d'harmonisation). Ces engagements de pension ont été introduits par le biais des CCT sectorielles suivantes :

- CCT du 13 juin 2024 introduisant un régime de pension complémentaire sectoriel pour les Employés Activité d'entreprise Entreprise de garage ('PCS CP 200 Employés Activité d'entreprise Entreprise de garage') ;
- CCT du 13 juin 2024 introduisant un régime de pension complémentaire sectoriel pour les Employés Activité d'entreprise Carrosserie ('PCS CP 200 Employés Activité d'entreprise Carrosserie') ;
- CCT du 13 juin 2024 introduisant un régime de pension complémentaire sectoriel pour les Employés Activité d'entreprise Métaux précieux ('PCS CP 200 Employés Activité d'entreprise Entreprise de garage Métaux précieux') ;
- CCT du 13 juin 2024 introduisant un régime de pension complémentaire sectoriel pour les Employés Activité d'entreprise Commerce de métal ('PCS CP 200 Employés Activité d'entreprise Commerce de métal') ;
- CCT du 13 juin 2024 introduisant un régime de pension complémentaire sectoriel pour les Employés Activité d'entreprise Récupération de métaux ('PCS CP 200 Employés Activité d'entreprise Récupération de métaux').

Parallèlement, la CP 200 a conclu à la même date cinq CCT créant les organisateurs multisectoriels respectifs des PCS susmentionnées pour les employés miroirs des secteurs Sefocam, qui adhéreront à Sefoplus OFP à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 – date d'introduction de ces PCS pour les employés miroirs des secteurs Sefocam – et qui, à compter de cette date, interviendront en tant qu'organisateur sectoriel de la PCS CP112, la PCS SCP 149.02, la PCS SCP 149.03, la PCS SCP 149.04 et la PCS SCP 142.01. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, ils reprendront la qualité et les obligations des organisateurs sectoriels actuels des PCS respectives, à savoir le Fonds Social pour les Entreprises de Garage, le Fonds Social pour les Entreprises de Carrosserie, le Fonds de Sécurité d'Existence - Métaux Précieux, le Fonds Social de la Sous-Commission Paritaire pour le commerce du métal et le Fonds Social pour les entreprises pour la récupération de métaux. Ces derniers se retireront par conséquent de Sefoplus OFP le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

## **2.4 Rapport de transparence**

---

Le présent rapport annuel tient également lieu de rapport de transparence, établi par Sefoplus OFP, conformément à l'article 42 LPC, dans le cadre de la gestion et de l'exécution des engagements de pension sectoriels des Organismes Sectoriels. Ce rapport annuel/de transparence sera publié sur le site Internet de Sefoplus OFP ([www.sefoplus.be](http://www.sefoplus.be)), où il peut être consulté librement par les affiliés et/ou autres parties prenantes.

## **2.5 Privacy – Traitement des données personnelles**

---

Sefoplus OFP traite des données personnelles en vue de la gestion et de l'exécution des règlements de pension et de solidarité sectoriels gérés dans le respect de la législation applicable en matière de protection des données, y compris le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD ou GDPR). Il s'agit, d'une part, des données personnelles des affiliés et, le cas échéant, de leur(s) bénéficiaire(s) et, d'autre part, des données personnelles des membres de l'Assemblée Générale (ou de leurs représentants permanents), du Conseil d'Administration et du Comité d'Investissement, et ce toujours conformément au règlement de pension et de solidarité applicable ainsi qu'à la LPC et la LIRP.

Dans ce cadre, Sefoplus OFP intervient avec Sefocam asbl et les Organismes Sectoriels en tant que responsables conjoints du traitement. Les déclarations de confidentialité disponibles sur le site Internet de Sefoplus OFP ([www.sefoplus.be](http://www.sefoplus.be)) contiennent davantage d'informations à ce sujet.

Conformément à l'article 39 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Sefoplus OFP a un délégué à la protection des données ou *data protection officer* (DPO) qui aide Sefoplus OFP, notamment, à s'assurer que le RGPD est bien respecté en interne. Cette fonction est actuellement assurée par BDO.

## 3 Composition des organes et comités consultatifs

### 3.1 Assemblée Générale

#### Composition

Le 31 décembre 2024, l'Assemblée Générale était composée comme suit :

« Organismes sectoriels »	représentant permanent
Fonds Social pour les Entreprises de Garage	Amory Nennen
Fonds Social pour les entreprises de carrosserie	Antoon De Bruecker
Fonds de Sécurité d'Existence - Métaux précieux	Charlotte De Groof
Fonds Social de la Sous-Commission Paritaire pour le commerce du métal	Marc Pottelancie
Fonds Social pour les entreprises pour la récupération de métaux	Raphaëlle Pollet
Fonds de Sécurité d'Existence-Pension Complémentaire Sectorielle pour l'Industrie textile (FSE-PCS Textile)	Un seul représentant par PCS : Yves Cammaert – représentant de la CP 120 Bjorn De Kerpel – représentant de la CP 214 Christian Jacquemin – représentant de la SCP 120.01

#### Modifications dans la composition au cours de l'exercice 2024

La composition de l'Assemblée Générale n'a pas changé au cours de l'exercice 2024.

S'agissant des représentants permanents des membres, les changements suivants sont intervenus :

- Amory Nennen remplace Nadia Van Nieuwenhuijsen en tant que représentant du Fonds Social pour les Entreprises de Garage à partir du 26 novembre 2024 ;
- Marc Pottelancie remplace Ortwin Magnus en tant que représentant du Fonds Social de la Sous-Commission Paritaire pour le commerce du métal à partir du 26 novembre 2024 ;
- Yves Cammaert remplace Marc Blomme en tant que représentant de la CP 120 à partir du 25 mai 2024 ;
- Bjorn De Kerpel remplace Bart De Crock en tant que représentant de la CP 214 à partir du 25 mai 2024 ;
- Charlotte De Groof remplace Marie Christine Heeren en tant que représentant du Fonds de Sécurité d'Existence - Métaux précieux à partir du 13 février 2025.

### **Modifications dans la composition après la clôture de l'exercice 2024**

La composition de l'Assemblée Générale a changé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la suite de l'adhésion du FSE P2P Taxi+ en tant qu'organisateur multi-sectoriel de la PCS CP 140 Taxi/LVC et de la PCS CP 200 Employés Activité d'entreprise Taxis/LVC.

Le FSE P2P Taxi+ est membre de l'Assemblée Générale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et a désigné dans ce cadre les représentants permanents suivants :

- Marc Délire assume le mandat de représentant pour la CP 200 ;
- Tom Peeters assume le mandat de représentant pour la CP 140.

## 3.2 Conseil d'Administration

---

### Composition

Le 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration était composé comme suit :

nom	date nomination	date fin du mandat	qualité (*)
1. Luc Missante	15/12/2022	15/12/2026	EM président
2. Henri de Hemptinne	14/02/2022	15/12/2026	EM
3. Stefan Sabbe	15/12/2022	15/12/2026	EM
3. Kristof Eraly	15/12/2022	15/12/2026	EM
4. Raphaëlle Pollet	15/12/2022	15/12/2026	EM
5. Dominique Laurent	15/12/2022	15/12/2026	EM
6. Yves Cammaert	28/05/2025	15/12/2026	EM
7. Wim Van Goethem	15/12/2022	15/12/2026	EM
8. Pascal Dewandeleer	15/12/2022	15/12/2026	EM
9. Ortwin Magnus	15/12/2022	15/12/2026	TR vice-président
10. Tom Vrijens	14/02/2024	15/12/2026	TR
12. Lieve De Preter	01/01/2024	15/12/2026	TR
11. Kaïn Verlooy	28/05/2024	15/12/2026	TR
12. Jean-Michel Hutsebaut	15/12/2022	15/12/2026	TR
13. Ivan Aerts	15/12/2022	15/12/2026	TR
14. Hilde Willems	15/12/2022	15/12/2026	TR
15. Maria Alonso	18/10/2024	15/12/2026	TR

(\*) Conseil d'Administration paritaire : EM = représentant employeur ; TR = représentant travailleurs

### Modifications dans la composition au cours de l'exercice 2024

Les mandats suivants ont été modifiés au cours de l'exercice 2024 :

- Yves Cammaert remplace Marc Blomme à partir du 28 mai 2024 pour la durée restante du mandat d'administrateur en cours (c.-à-d. jusqu'au 15/12/2026) ;
- Kaïn Verlooy remplace Paul De Schutter à partir du 28 mai 2024 pour la durée restante du mandat d'administrateur en cours (c.-à-d. jusqu'au 15/12/2026) ;
- Maria Alonso remplace Jordan Atanasov à partir du 18 octobre 2024 pour la durée restante du mandat d'administrateur en cours (c.-à-d. jusqu'au 15/12/2026).

Avant ces nominations, Sefoplus OFP a procédé à un screening complet conformément à la procédure fit & proper et la candidature a été soumise à la FSMA pour approbation. La FSMA n'a formulé aucune remarque.

### Modifications dans la composition après la clôture de l'exercice 2024

Il n'y a pas eu de modifications dans la composition du Conseil d'Administration après la clôture de l'exercice 2024.

### 3.3 Gestion journalière (organe opérationnel)

---

#### Composition

Le 31 décembre 2024, la Gestion Journalière était composée comme suit :

nom	date nomination	date fin du mandat	qualité (*)
1. Luc Missante	07/12/2022	07/12/2026	EM président
2. Kristof Eraly	07/12/2022	07/12/2026	EM
3. Ortwin Magnus	07/12/2022	07/12/2026	TR vice-président
4. Tom Vrijens	14/02/2023	07/12/2026	TR

Le coordinateur (Stijn Van Dierdonck) est également présent lors des réunions de la Gestion Journalière, sans droit de vote.

#### Modifications dans la composition au cours de l'exercice 2024

Il n'y a eu aucune modification dans la composition de la Gestion Journalière au cours de l'exercice 2024.

#### Modifications dans la composition après la clôture de l'exercice 2024

Il n'y a eu aucune modification dans la composition de la Gestion Journalière depuis la clôture de l'exercice 2024.

### 3.4 Comité d'Investissement (comité consultatif)

---

#### Composition

Le 31 décembre 2024, le Comité d'Investissement était composé comme suit :

nom	date nomination	date fin du mandat	qualité (*)
1. Jeroen De Soete	07/12/2022	07/12/2026	Expert externe Président
2. Dries Van Den Broeck	07/12/2022	07/12/2026	TR
3. Dominique Laurent	07/12/2022	07/12/2026	EM
4. Frans Biebaut	07/12/2022	07/12/2026	Expert externe

Outre ces membres, le coordinateur de Sefoplus OFP (Stijn Van Dierdonck) est également présent lors des réunions du Comité d'Investissement.

#### Modifications dans la composition au cours de l'exercice 2024

Il n'y a pas eu de modifications dans la composition du Comité d'Investissement au cours de l'exercice 2024.

#### Modifications dans la composition après la clôture de l'exercice 2024

Il n'y a eu aucune modification dans la composition du Comité d'Investissement depuis la clôture de l'exercice 2024.

### 3.5 Fonctions-clés et autres fonctions

---

Fonction (clé)	nom du représentant	depuis le	jusqu'au
Fonction de compliance	Younity (Corinne Merla)	07/12/2022	fin 2026
Fonction de gestion des risques	BDO RAS (Tessa Pauwels)	11/12/2023	fin 2026
Fonction d'audit interne	Grant Thornton (Isabelle Derison)	07/12/2022	fin 2026
Commissaire agréé	Ernst & Young (EY) (Joeri Klaykens)	15/06/2022	06/07/2025
DPO	BDO (Pieter Govaerts)	01/01/2022	01/01/2025

Il n'y a pas eu de modification au niveau des représentants des fonctions-clés en 2024.

## **4 Activités relatives à la bonne gouvernance**

---

SEFOPLUS OFP a mis en œuvre le cadre prudentiel comme établi dans la LIRP et l'arrêté royal relatif au contrôle prudentiel des institutions de retraite professionnelle du 12 janvier 2007 (AR LIRP), ainsi que les obligations en matière de gouvernance définies dans la LIRP à la suite de la mise en œuvre d'IORP II. Il a été veillé à un suivi supplémentaire continu des documents-clés et de gouvernance de Sefoplus OFP et de la pratique applicable.

Tous les documents de gouvernance de Sefoplus OFP peuvent être consultés sur le site Internet [www.sefoplus.be](http://www.sefoplus.be).

### **4.1 Rapport de la fonction d'audit interne**

---

Le rapport de la fonction d'audit interne sur l'exercice 2024 a été examiné lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 février 2024. Un plan d'action a été établi afin d'assurer le suivi des remarques / recommandations formulées dans ce rapport.

### **4.2 Rapport de la fonction de compliance**

---

Le rapport de la fonction de compliance sur l'exercice 2024 a été examiné lors de la réunion du Conseil d'Administration du 2 décembre 2024. Un plan d'action a été établi afin d'assurer le suivi des remarques / recommandations formulées dans ce rapport.

### **4.3 Rapport de la fonction de gestion des risques**

---

Le rapport ORA de la fonction de gestion des risques a été examiné lors de la réunion du Conseil d'Administration du 2 décembre 2024. Ce rapport a également été soumis à la FSMA le 17 décembre 2024. Un plan d'action a été établi afin d'assurer le suivi des remarques / recommandations formulées dans ce rapport.

### **4.4 Documents de gouvernance et politique de rémunération**

---

Les documents de gouvernance ont été adaptés pour la dernière fois en 2023 dans le cadre de leur révision triennale obligatoire.

En 2025, certains documents de gouvernance (notamment la politique de continuité, la politique en matière de sous-traitance et la gestion des risques) seront revus dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation DORA par Sefoplus OFP. Le 10 mars 2020, le Conseil d'Administration a défini la politique de rémunération conformément aux articles 76/1 et 77/1 de la LIRP. Elle a été adaptée pour la dernière fois en 2023 dans le cadre de la révision triennale. La politique de rémunération n'a pas été adaptée en 2024.

La politique de rémunération s'applique au coordinateur de Sefoplus OFP, qui est le seul membre du personnel de Sefoplus OFP, aux membres du Conseil d'Administration, aux membres de la Gestion Journalière, aux membres du Comité d'Investissement, aux membres d'autres organes opérationnels ou comités d'avis éventuels qui seraient constitués à l'avenir, aux responsables des fonctions-clés et aux membres du personnel des prestataires de services externes qui sont directement ou indirectement impliqués dans l'administration des pensions, la gestion de patrimoine et les investissements, la gestion

actuarielle et la gestion des risques. Les principes de base de cette politique de rémunération sont les suivants :

- La politique de rémunération a été établie et est mise en œuvre en tenant compte des activités, du profil de risque, des objectifs, des intérêts à long terme et de la situation financière de Sefoplus OFP dans son ensemble ;
- La politique de rémunération est conforme aux intérêts à long terme des affiliés et des bénéficiaires de pension des PCS gérés et exécutés par Sefoplus OFP ;
- La politique de rémunération inclut des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;
- La politique de rémunération a pour but de contribuer à une gestion des risques saine et effective et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque et les statuts de Sefoplus OFP ;
- Dans le cadre de la sélection de prestataires de services externes pour l'exécution de tâches critiques, Sefoplus OFP veillera à ce que la politique de rémunération du prestataire de services externe sélectionné soit en accord avec ces principes et à ce que le contrat avec le prestataire de services externe n'encourage pas la prise de risques excessifs, compte tenu de la stratégie de gestion des risques de Sefoplus OFP ;
- Sefoplus OFP assure une gouvernance claire, transparente et efficace en ce qui concerne l'exécution de la politique de rémunération et sa surveillance.

S'agissant des administrateurs liés par le droit du travail avec l'organisation d'employeurs ou de travailleurs qu'ils représentent, leur mandat au sein du Conseil d'Administration est non rémunéré. Seuls les administrateurs indépendants qui ne sont pas liés par le droit du travail avec une organisation d'employeurs ou de travailleurs peuvent être rémunérés pour leur mandat d'administrateur. Cette rémunération est fixée par l'Assemblée Générale. Lors de sa fixation, il convient de tenir compte d'un certain nombre de principes repris dans la politique de rémunération. Actuellement, il n'y a pas d'administrateur indépendant chez Sefoplus OFP.

Au sein de la Gestion Journalière, les représentants des travailleurs et des employeurs sont liés par le droit du travail avec l'organisation d'employeurs ou de travailleurs qu'ils représentent et leur mandat au sein de la Gestion Journalière n'est pas rémunéré.

Au sein du Comité d'Investissement, les représentants des travailleurs et des employeurs sont liés par le droit du travail avec l'organisation d'employeurs ou de travailleurs qu'ils représentent et leur mandat au sein du Comité d'Investissement n'est pas rémunéré. Les experts qui siègent au Comité d'Investissement sont rémunérés. Leur rémunération est fixée par le Conseil d'Administration. En ce qui concerne la politique de rémunération, une distinction est opérée entre les experts qui exercent ce mandat de manière professionnelle, auquel cas la politique en matière de sous-traitance s'applique, et les experts qui n'exercent pas le mandat de manière professionnelle, auquel cas les principes suivants sont d'application :

- Rémunération fixe basée sur un tarif horaire (fictif) raisonnable sous-jacent multiplié par le nombre d'heures que l'on est supposé consacrer à l'exercice du mandat ;
- Ce tarif horaire (fictif) sous-jacent est déterminé compte tenu de ce qui est courant sur le marché, pour autant que cette information soit disponible ;
- Si le Conseil d'Administration autorise un expert à rentrer une note de frais, celle-ci ne sera acceptée que si elle reste dans les limites du raisonnable et si elle est étayée par les justificatifs nécessaires. Dans ce cas, seuls les frais directement liés à l'exercice du mandat de membre du comité d'investissement pourront être remboursés.

Sefoplus OFP n'emploie qu'une seule personne, le coordinateur, dont la rémunération est définie dans un contrat de travail à durée indéterminée et fixée par le Conseil d'Administration. Si le coordinateur

reçoit une rémunération variable, il convient de veiller à ce que cette rémunération n'encourage pas une prise de risque excessive qui serait incompatible avec le profil de risque et les intérêts à long terme de Sefoplus OFP.

La politique de rémunération est disponible sur le site Internet de Sefoplus OFP.

Chaque année, dans le cadre de l'évaluation annuelle, il est demandé aux prestataires de services externes qui effectuent des tâches critiques de confirmer le respect des (parties pertinentes des) documents de politique de Sefoplus OFP (politique de continuité, politique en matière de sous-traitance, politique de rémunération, etc.).

Tous les documents de gouvernance sont revus au moins tous les 3 ans, à moins que les circonstances n'exigent une révision anticipée.

#### **4.5 Statuts, convention de gestion, plan de financement et SIP**

---

La convention de gestion fixe les règles de fonctionnement et de gestion, convenues entre Sefoplus OFP et les Organismes Sectoriels, en tenant compte, à cet égard, des dispositions de la LIRP et de l'AR LIRP. Dans le courant de l'année 2024, un acte d'adhésion à la convention de gestion a été signé avec le FSE P2P Taxi+ dans le cadre de l'adhésion à Sefoplus OFP. Cet acte d'adhésion a été approuvé par le Conseil d'Administration le 2 décembre 2024 et ratifié par l'Assemblée Générale le 11 décembre 2024.

Aucune modification n'a été apportée aux statuts en 2024.

Le plan de financement et la déclaration sur les principes de la politique de placement (Statement of Investment Principles ou « SIP ») ont été modifiés fin 2024, principalement dans le cadre de l'adhésion du FSE P2P Taxi+.

Les points suivants, entre autres, ont été modifiés dans le **plan de financement** :

- adaptation de la définition des « provisions techniques » ;
- création d'un nouveau patrimoine distinct « Patrimoine Distinct Pension CP 140 / CP 200 AE Taxi et LVC » contenant deux compartiments distincts : le Compartiment Pension CP 140 AE Taxi et LVC et le Compartiment Pension CP 200 AE Taxi et LVC ;
- création d'un nouveau compte de fonctionnement.

Les points suivants, entre autres, ont été modifiés dans le **SIP** :

- les résultats de l'étude ALM réalisée en 2024 ont été repris ;
- pour le Patrimoine Distinct Pension CP 140 / CP 200 AE Taxi et LVC, les principes de la politique de placement, l'ASA, etc. ont été définis (décision sur la base des résultats de l'étude ALM réalisée en 2024).

Le plan de financement et le SIP adaptés ont été approuvés par le Conseil d'Administration le 2 décembre 2024 et ratifié par l'Assemblée Générale le 11 décembre 2024.

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de Sefoplus OFP ( [www.sefoplus.be](http://www.sefoplus.be)).

#### **4.6 Activités de la Gestion Journalière**

---

La Gestion Journalière est un organe opérationnel responsable de la gestion journalière de Sefoplus OFP et plus particulièrement de la préparation, l'exécution et/ou le suivi de :

- la politique de placement ;
- l'administration générale ;
- la gestion de l'actif/du passif ;
- l'élaboration de systèmes de rapport appropriés (en ce compris la préparation du reporting P40) ;
- la perception des contributions ;
- les paiements ;
- la collaboration avec des prestataires de services externes ;
- les activités des fonctions-clés et du commissaire agréé ;
- la politique de rééquilibrage ;
- la politique de gestion des risques, l'ORA et les procédures de gestion des risques ;
- la modification du plan de financement ;
- la mise en œuvre des documents de gouvernance ;
- la désignation d'un actuaire conseil ;
- l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale ;
- l'établissement des comptes annuels et du rapport annuel ;
- le suivi des transferts individuels entrants et sortants ;
- la communication d'informations aux affiliés et bénéficiaires de pension (site Internet, fiches de pension, autre communication) ;
- les publications dans les annexes du Moniteur belge ;
- l'exécution des obligations fiscales et de sécurité sociale ;
- la communication à la FSMA et aux Organismes Sectoriels.

La Gestion Journalière s'est réunie 2 fois en 2024 notamment aux fins des préparatifs et du suivi des réunions du Conseil d'Administration.

#### **4.7 Activités du Comité d'Investissement**

---

Le Comité d'Investissement est un comité consultatif qui assure le suivi et l'exécution de la politique d'investissement. Le Comité d'Investissement s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2024 et a chaque fois commenté son avis et ses activités lors de la première réunion subséquente du Conseil d'Administration. Les sujets / points suivants ont, entre autres, été examinés, suivis ou approfondis par le Comité d'Investissement :

- Résultats de l'étude ALM 2024 ;
- Suivi du portefeuille d'investissement et du plan de redressement, compte tenu des résultats négatifs en 2022 ;
- Évaluation de la dette d'infrastructure : screening de plusieurs gestionnaires de patrimoine qui proposent de tels fonds ;
- Présentation des screenings de durabilité réalisés par les gestionnaires de patrimoine ;
- Analyse du portefeuille immobilier ;
- Discussion avec les gestionnaires de patrimoine ;
- ...

Le Conseil d'Administration insiste sur l'importance d'un suivi de qualité et continu de la situation financière et du rendement des investissements sous-jacents des actifs de Sefoplus OFP et est assisté en cela par le Comité d'Investissement qui assure un suivi approfondi et complet dans ce domaine, qui est d'une importance significative pour le suivi du Conseil d'Administration. Les résultats des investissements sont traités en détail dans le présent rapport annuel (voir le chapitre 6 du volet général du présent document ou le chapitre 2 des volets spécifiques).

## 5 Population

---

L'aperçu suivant présente la population globale de Sefoplus OFP et son évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Sefoplus OFP Total	Affiliés au 01/01/2024	Pensionnés en 2024	Décès en 2024	Rachats en 2024	Sorties en 2024	Entrées en service en 2024	Affiliés au 31/12/2024
Nombre Actifs	66.334						64.850
Nombre Dormants	114.283						121.929
Total	180.917	3.598	230	23	11.991	11.150	186.779

*Il s'agit des chiffres globaux (consolidés) au niveau de Sefoplus OFP. Les chiffres spécifiques par patrimoine distinct sont renseignés dans les rapports annuels séparés par patrimoine distinct.*

## 6 Financement

---

### 6.1 Gestion des actifs par le biais de patrimoines distincts

---

Afin de mettre en œuvre la gestion des **10 engagements de pension**, les 8 patrimoines distincts suivants ont été constitués :

- Patrimoine Distinct des Entreprises de Garage (CP 112)
- Patrimoine Distinct de la Carrosserie (CP 149.02)
- Patrimoine Distinct du Commerce du Métal (SCP 149.04)
- Patrimoine Distinct des Métaux Précieux (SCP 149.03)
- Patrimoine Distinct de la Récupération de Métaux (SCP 142.01)
- Patrimoine Distinct des Ouvriers de l'Industrie du Textile (CP 120 - SCP 120.01)
- Patrimoine Distinct des Employés de l'Industrie du Textile (CP 214)
- Patrimoine Distinct Pension CP 140 / CP 200 Activité d'entreprise Taxi et LVC

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, deux patrimoines distincts supplémentaires ont été constitués pour la gestion des actifs liés aux **8 engagements de solidarité** :

- Patrimoine Distinct Solidarité Secteurs Sefocam ;
- Patrimoine Distinct Solidarité Industrie du Textile sans solidarité et composé de trois compartiments :
  - Compartiment Solidarité CP 120
  - Compartiment Solidarité CP 214
  - Compartiment Solidarité SCP 120.01

### 6.2 Méthode de financement des obligations de pension et de solidarité

---

Les obligations de pension et de solidarité sont financées par des cotisations patronales qui sont perçues auprès des employeurs ressortissant aux (sous-)commissions paritaires respectives. Les Organismes Sectoriels confient la perception à l'ONSS qui retient, mensuellement, le pourcentage de contribution (cotisation de pension + cotisation de solidarité) fixé dans les CCT sectorielles respectives,

sur la rémunération brute des ouvriers soumise aux cotisations ONSS. Les pourcentages de contribution retenus par Organisateur Sectoriel pour le financement des engagements de pension et de solidarité sont énumérés ci-dessus au point 1.

Cette méthode de financement est également définie dans le plan de financement. Les contributions attendues ont été globalement supérieures aux primes versées. Les contributions suivantes ont été versées par les Organismes Sectoriels (via l'ONSS) à Sefoplus en 2024 :

Secteur	Contributions attendues 2024	Contributions versées 2024	Différence
Secteur Entreprises de Garage (CP 112)	16.176.505	16.097.934	78.571,46
Secteur Carrosserie (SCP 149.02)	3.830.992	3.941.665	-110.672,63
Secteur Commerce du Métal (CP 149.04)	15.328.417	14.997.395	331.022,45
Secteur Métaux Précieux (SCP 149.03)	123.540	117.782	5.758,49
Secteur Récupération de métaux (SCP 142.01)	1.299.965	1.247.908	52.057,05
Secteur Ouvriers du textile (CP 120)	3.040.350	3.040.350	0,00
Secteur Employés du textile (CP 214)	854.419	854.419	0,00
Secteur Ouvriers du textile Verviers (SCP 120.01)	95.466	95.466	0,00
Total Sefoplus OFP	40.749.656	40.392.919	356.736,81

*Il s'agit des chiffres globaux (consolidés) au niveau de Sefoplus OFP. Les chiffres spécifiques par patrimoine distinct sont renseignés dans les rapports annuels séparés par patrimoine distinct.*

### **6.3 Structure des coûts de la gestion des engagements de pension et de solidarité**

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais retenu sur les cotisations patronales globales brutes perçues, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...), mais pas les frais d'investissement qui sont déduits lors du calcul du rendement.

### **6.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement**

En 2024, Sefoplus OFP a obtenu un rendement de ses placements de 8,01 %, de sorte que les actifs s'élevaient, au 31 décembre 2024, à 644.815.701 EUR. Ce rendement a en partie été attribué aux comptes individuels des affiliés au 31 décembre 2024, conformément aux règles prévues respectivement dans les règlements de pension et le plan de financement. Après l'attribution du rendement financier net, les obligations de pension totales s'élevaient, au 31 décembre 2024, à 567.532.069 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31 décembre 2024, à 113,47 %.

Le rendement global des placements au sein de Sefoplus OFP depuis sa création s'élève à :

- 2019 : 12,86 %
- 2020 : 3,20 %
- 2021 : 6,77 %
- 2022 : -16,50 %

- 2023 : 11,27 %
- 2024 : 8,01 %

*Il s'agit des chiffres globaux (consolidés) au niveau de Sefoplus OFP. Les chiffres spécifiques par patrimoine distinct sont renseignés dans les rapports annuels séparés par patrimoine distinct.*

## **7 Politique de placement**

---

Les principes et lignes directrices applicables aux investissements de Sefoplus OFP sont fixés par le Conseil d'Administration dans la déclaration sur les principes de la politique de placement (SIP) (voir également ci-dessus - point 3.5). Ce document est disponible sur le site Internet [www.sefoplus.be](http://www.sefoplus.be).

La politique de placement des patrimoines distincts dans lesquels les régimes de pension sont gérés est axée sur la réalisation d'un rendement optimal permettant de garantir les obligations des Organismes Sectoriels qui découlent des régimes de pension sectoriels (en ce compris, la garantie de rendement LPC), tout en maintenant les risques à un faible niveau. Pour les patrimoines distincts dans lesquels les engagements de solidarité sont gérés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il a été fait en sorte que Sefoplus OFP puisse remplir en tout temps les obligations de solidarité en tenant compte de leur caractère imprévisible.

Le Conseil d'Administration prend les décisions stratégiques et de politique en ce qui concerne la politique de placement, conseillé à cet égard par le Comité d'Investissement qui assiste en outre le Conseil d'Administration dans l'exécution et le suivi de la politique de placement, conformément aux principes et règles fixés dans le SIP.

En concertation avec les Organismes Sectoriels, le Conseil d'Administration a décidé, lors de la fixation des principes relatifs à la politique de placement dans le SIP, qu'une seule politique de placement commune serait utilisée, laquelle vaut pour tous les patrimoines distincts dans lesquels les engagements de pension sont gérés, en tenant compte, à cet égard, du fait que la nature et la durée des obligations des huit engagements de pension sectoriels gérés sont similaires. La durée moyenne des obligations de pension s'élevait, en 2024, à 20 ans.

Dans le Patrimoine Distinct Pension CP 140 / CP 200 Activité d'entreprise Taxi et LVC aussi, l'organisateur a décidé d'appliquer la même politique de placement que pour les autres patrimoines distincts (pension) gérés par Sefoplus OFP. Les caractéristiques de la population étaient très similaires (durée moyenne de 18 ans). En outre, ce choix en termes de placement a également permis de réaliser les économies d'échelle les plus importantes, permettant ainsi de réduire les frais de fonctionnement.

Pour les engagements de solidarité également, le Conseil d'Administration a décidé qu'une politique de placement commune s'appliquera pour tous les patrimoines distincts dans lesquels les engagements de solidarité sont gérés, en tenant compte du fait que le profil des obligations de solidarité gérées est similaire pour tous les régimes de solidarité gérés.

### **7.1 Politique de placement pour les engagements de pension**

---

La stratégie de placement est basée sur l'allocation à long terme des catégories d'actifs. Lors de la détermination de l'allocation stratégique des actifs (ASA), il a été tenu compte de l'étude ALM réalisée en mai 2024 sous la supervision d'AON Belgium. À la suite des conclusions de cette étude, les

allocations ont été réexaminées dans différents comités d'investissement et ont fait l'objet d'un dernier examen lors du Conseil d'Administration du 02 décembre 2024. Finalement, l'ASA n'a pas été modifiée, mais la décision a été prise de réduire de manière systématique l'allocation en immobilier européen compte tenu de la volatilité (plus importante que prévue) et de la dépendance à l'égard de l'évolution des taux d'intérêt. L'objectif de cette nouvelle allocation a été fixé à 7,5 %, ce qui est toujours dans les limites de l'ASA.

Sur la base de l'étude ALM de mai 2024, le Conseil d'Administration a défini l'ASA suivante :

Classe d'actifs	Allocation stratégique	Marge%
<b>Actions</b>	<b>50 %</b>	<b>40 % - 60 %</b>
Europe	5,75 %	0 % - 10 %
Europe Small Caps	5,75 %	0 % - 10 %
Monde	21,5 %	15 % - 25 %
Pays émergents	7,00 %	0 % - 10 %
Immobilier européen	10 %	0 % - 15 %
Divers	0 %	0 % - 5 %
<b>Obligations</b>	<b>50 %</b>	<b>40 % - 60 %</b>
Obligations d'État en euros	25 %	15 % - 35 %
Obligations d'entreprise en euros	25 %	15 % - 35 %
Obligations dans les marchés émergents	0,00 %	0 % - 5 %
Dettes d'infrastructure	0,00 %	0 % - 5 %
Obligations liées à l'inflation	0 %	0 % - 10 %

Les régimes de pension sont de type contributions définies sans garantie de rendement et n'offrent, par conséquent, aucune couverture contre les risques biométriques, ni un rendement sur les placements ou une hausse de prestation.

## 7.2 Politique de placement pour les engagements de solidarité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Sefoplus OFP a repris la gestion et l'exécution des engagements de solidarité des Organismes Sectoriels de Belfius Insurance. Dans ce contexte, Sefoplus OFP réalise chaque année une étude tenant compte du profil de risque spécifique des obligations de solidarité (caractère prononcé à court terme, grande incertitude et besoin élevé en liquidités) et au cours de laquelle une estimation est réalisée des obligations à financer à l'avenir. Cet exercice actuariel sera réalisé chaque année.

Dans le cadre de cette étude, le Conseil d'Administration a déterminé que tous les fonds devraient être conservés en espèces pour les patrimoines distincts dans lesquels les engagements de solidarité sont gérés. Compte tenu des rendements (plus) élevés qui ont pu être obtenus sur des comptes à terme en 2024, le Conseil d'Administration a décidé de placer la partie du portefeuille pour laquelle cela est possible, en tenant compte du besoin en liquidités, sur un compte à terme d'un an.

## 8 Politique de durabilité

La **politique de durabilité** a également été revue en 2024. Elle décrit la manière dont Sefoplus OFP gère les risques de durabilité et dont il assumera son rôle sur le plan sociétal. La politique opère une

distinction entre le volet général qui reprend les directives générales s'appliquant à tous les Organismes Sectoriels / patrimoines distincts et les volets spécifiques du SIP (par patrimoine distinct) où les préférences spécifiques de l'Organisme Sectoriel / du patrimoine distinct concerné sont prises en compte, le cas échéant. Le SIP, qui décrit la politique de durabilité de façon détaillée, est publié sur le site Internet de Sefoplus OFP ([www.sefoplus.be](http://www.sefoplus.be)) où il peut être consulté par toute personne qui le souhaite.

Depuis le 10 mars 2020, le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers<sup>1</sup> (ci-après « le **SFDR** ») est d'application. Ce Règlement porte sur le rôle que doit jouer le secteur financier dans la transition européenne vers une économie plus durable. Dans ce cadre, des informations claires et fiables en matière de durabilité sont primordiales, à la fois pour les investisseurs et pour la société dans son ensemble. Le SFDR vise dès lors à apporter de la transparence dans l'importance que joue la durabilité dans le portefeuille d'investissement. Le SFDR s'applique à tous les acteurs du secteur des services financiers et donc également aux IRP.

**Au niveau de l'entité** (Sefoplus OFP), Sefoplus OFP prévoit, comme indiqué ci-dessus, une politique de durabilité reprise dans le SIP comprenant les lignes de conduite relatives à l'intégration des risques de durabilité dans la politique de placement (art. 3 du SFDR). Compte tenu de la taille modeste, de la nature et de la portée de Sefoplus OFP comme IRP, il ne tient pas explicitement compte des effets néfastes des décisions de placement sur les facteurs de durabilité, tels que visés dans l'article 4 du SFDR et dans le droit dérivé à venir. Sefoplus OFP, qui n'emploie qu'une personne (le coordinateur), n'a ni la capacité, ni les informations requises pour satisfaire aux exigences additionnelles en matière de « due diligence » et de reporting (principe de proportionnalité). En outre, Sefoplus OFP n'investit pas directement, mais exclusivement par ses gestionnaires de patrimoine, qui ont eux-mêmes défini des lignes de politique spécifiques en matière de durabilité et concernant les principaux effets néfastes sur les facteurs de durabilité :

- [Sustainability documents - BNP Paribas Asset Management - Corporate EN](#)
- <https://www.candriam.com/fr-be/professional/sfdr/>

En ce qui concerne la **politique de rémunération**, la rémunération (éventuelle) des administrateurs, des membres des organes opérationnels ou des comités d'avis, des fonctions-clés et des collaborateurs externes exerçant des fonctions critiques et impliqués dans la gestion opérationnelle de Sefoplus, ne dépend pas de la mesure dans laquelle Sefoplus OFP intègre les risques de durabilité dans la politique de placement (art. 5 SFDR).

**Au niveau du produit**, Sefoplus OFP assure (seulement) la gestion et l'exécution des engagements de pension (et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, des engagements de solidarité) des Organismes Sectoriels et remplit déjà les obligations d'information visées à l'art. 41 de la Directive IORP II (inscrites dans la LIRP). Par ailleurs, en ce qui concerne les obligations relatives aux « produits durables », il convient de signaler que Sefoplus OFP ne gère aucun régime de pension complémentaire sectoriel (les produits financiers) promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales (ou une combinaison des deux) (art. 8 SFDR) ou visant des investissements durables (art. 9 SFDR) et estime par conséquent que les obligations de reporting visées aux art. 8-9 SFDR ne sont pas d'application. Par conséquent, selon le SFDR, la classification 'autre' est d'application (article 6 SFDR). Les investissements sous-jacents ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Article 7 Règlement taxonomie).

---

<sup>1</sup>À lire en parallèle avec le Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088.

De plus, la politique ESG ou en matière de durabilité décrit aussi la **politique d'engagement** au sens de l'article 95§ 2 LIRP (mise en œuvre de la Shareholders' Rights Directive). Pour l'exercice des droits des actionnaires, Sefoplus OFF, qui ne fait pas lui-même des placements directs, mais laisse le soin de le faire à ses gestionnaires de patrimoine, renvoie à la politique d'engagement de ses gestionnaires de patrimoine. Vous trouverez un aperçu des droits exercés en cliquant sur les liens suivants :

- Droits de vote exercés par Candriam Belgium : <https://www.candriam.com/fr-be/professional/sfdr>
- Droits de vote exercés par BNP Paribas Asset Management : [Sustainability documents - BNP Paribas Asset Management - Corporate EN](#)

Les droits exercés seront évalués sur base annuelle afin de vérifier s'ils sont toujours conformes aux stratégies choisies par les différents secteurs.

## 9 Comptes annuels

---

Le patrimoine libre s'élevait, au 31 décembre 2024, à 75.958.982 EUR. À cet égard, Sefoplus OFF a enregistré au total 567.532.069 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès, alors que celles-ci s'élevaient, au 31 décembre 2023, à 507.255.346 EUR.

Les cotisations patronales perçues pour le financement des engagements sectoriels gérés (pension et solidarité) s'élevaient, pour l'exercice 2024, à 42.248.000 EUR, dont 5.361.722 EUR doivent encore être reçus compte tenu du décalage typique en matière de perception des contributions, propre aux régimes sectoriels. Au cours de 2024, 5.476.912 EUR de contributions portant sur l'exercice 2023 ont encore été versés.

Le total des capitaux bruts ayant été payés s'élevait, pour l'exercice 2024, à 15.976.231 EUR. Les dettes, équivalentes à 1.302.281 EUR, se composent principalement d'une grande provision constituée pour d'éventuels engagements n'ayant pas encore été réglés dans le cadre du volet solidarité (1.154.000 EUR). Les autres dettes sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

**Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels globaux pour l'exercice 2024 donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de Sefoplus OFF et demande à l'Assemblée Générale la décharge des administrateurs pour l'exercice de leur mandat d'administrateur au cours de l'exercice 2024.**

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante  
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus  
Administrateur (Vice-président)



## Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)  
agrée par la FSMA le 19/11/2018  
Numéro d'identification FSMA 50.624  
Numéro d'entreprise 0715.441.019  
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

## RAPPORT ANNUEL exercice 2024 Patrimoine Distinct Entreprise de Garage (CP 112)

---

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place, au 31/12/2024, neuf patrimoines distincts déjà opérationnels, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés de ces neuf patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2024.

## 1 Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations de pension liés à l'engagement de pension de la PCS CP 112 sont gérés et leur évolution depuis le 31 décembre 2023 :

Garages Total	Affiliés au 01/01/2023	Pensionnés en 2024	Décès en 2024	Rachats en 2024	Sorties en 2024	Entrées en service en 2024	Affiliés au 31/12/2024
Nombre Actifs	25.711						26.310
Nombre Dormants	54.231						56.789
Total	79.942	1.476	92	5	4.846	5.755	83.099

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 112 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

## 2 Financement

### 2.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 112 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine distinct Entreprises de Garage (CP 112)). Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ces actifs s'élevaient à 265.310.211 EUR, tandis que les obligations de pension s'élevaient à 235.514.342 EUR.

### 2.2 Méthode de financement

La PCS CP 112 est financée par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la CP 112. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 1,64 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le Fonds Social pour les Entreprises de Garage (Organisateur Sectoriel), via l'ONSS, à Sefoplus :

Date	Contributions attendues	Contributions versées	Frais déduits
31/01/2024	665.677	665.677	29.630
29/02/2024	2.249.056	2.249.056	100.109
31/03/2024	1.012.866	1.012.867	45.084
30/04/2024	747.873	769.638	34.258
31/05/2024	1.968.710	1.968.711	87.631
30/06/2024	1.016.871	1.016.872	45.263
31/07/2024	750.829	750.830	33.421
31/08/2024	1.868.206	1.868.206	83.157
30/09/2024	912.648	857.838	38.184
31/10/2024	1.353.381	1.353.381	60.241
30/11/2024	1.531.600	1.531.601	68.174
31/12/2024	1.654.132	1.608.607	71.602

### 2.3 Structure des coûts

---

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS CP 112, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

### 2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

---

En 2024, le Patrimoine Distinct Entreprise de garage (CP 112) a obtenu un rendement des placements de 7,99 %, dont 7,99 % ont été octroyés aux réserves des affiliés le 31 décembre 2024 (avec maintien d'un tampon collectif de 10 %, conformément aux dispositions prévues dans le règlement de pension et le plan de financement). Après octroi du rendement, les actifs s'élevaient à 295.166.702 EUR au 31 décembre 2024 et les obligations de pension totales ont augmenté pour atteindre 263.012.122 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31 décembre 2024, à 112,23 %.

Le rendement des placements au sein du Patrimoine Distinct des Entreprises de Garage (CP 112) s'élève, depuis la création de Sefoplus OFP, à :

- 2019 : 13,05 %
- 2020 : 3,04 %
- 2021 : 7,41 %
- 2022 : -16,52 %
- 2023 : 11,26 %
- 2024 : 7,99 %

*Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 112 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.*

### **3 Investissements**

---

*Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2024.*

### **4 Comptes annuels**

---

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Entreprises de Garage (CP 112) s'élevait, au 31 décembre 2024, à 32.085.671 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 263.012.122 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès, alors que celles-ci s'élevaient, au 31 décembre 2023, à 235.514.342 EUR.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la CP 112 pour le financement de l'engagement de pension sectoriel de la CP 112 s'élevaient, pour l'exercice 2024, à 16.097.934 EUR, dont 1.859.878 EUR doivent encore être reçus compte tenu du décalage typique en matière de perception des contributions, propre aux régimes de pension complémentaire sectoriels. Au cours de 2024, 1.898.497 EUR de contributions portant sur l'exercice 2023 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2024, à 6.342.322 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 58.957 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

**Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2024 du Patrimoine Distinct Entreprises de Garage (CP 112) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2024.**

---

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante  
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus  
Administrateur (Vice-président)



## Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)  
agrée par la FSMA le 19/11/2018  
Numéro d'identification FSMA 50.624  
Numéro d'entreprise 0715.441.019  
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

## RAPPORT ANNUEL exercice 2024 Patrimoine Distinct Carrosserie (SCP 149.02)

---

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place, au 31/12/2024, neuf patrimoines distincts déjà opérationnels, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés de ces neuf patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 – 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2024.

## 1 Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations de pension liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.02 sont gérés et leur évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Carrosserie	Affiliés au 01/01/2023	Pensionnés en 2024	Décès en 2024	Rachats en 2024	Sorties en 2024	Entrées en service en 2024	Affiliés au 31/12/2024
Nombre Actifs	4.696						4.862
Nombre Dormants	10.570						10.921
Total	15.266	299	12	2	740	960	15.783

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.02 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

## 2 Financement

### 2.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.02 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine distinct Carrosserie (SCP 149.02)). Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ces actifs s'élevaient à 54.414.988 EUR, tandis que les obligations de pension s'élevaient à 48.414.519 EUR.

### 2.2 Méthode de financement

La PCS SCP 149.02 est financée par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la SCP 149.02. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 2,01 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le Fonds Social pour les Entreprises de Carrosserie (Organisateur Sectoriel), via l'ONSS, à Sefoplus :

Date	Contributions attendues	Contributions versées	Frais déduits
31/01/2024	133.824	133.824	6.097
28/02/2024	481.018	481.018	21.916
31/03/2024	232.516	232.516	10.594
30/04/2024	171.731	171.731	7.824
31/05/2024	452.205	452.205	20.603
30/06/2024	233.665	267.168	12.173
31/07/2024	172.592	172.592	7.864
31/08/2024	423.200	423.200	19.282
30/09/2024	203.607	250.411	11.409
31/10/2024	150.384	150.384	6.852
30/11/2024	500.067	500.067	22.784
31/12/2024	377.252	407.617	18.572

## 2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS SCP 149.02, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

## 2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2024, le Patrimoine Distinct Carrosserie (SCP 149.02) a obtenu un rendement de placements de 7,79 %, dont 7,79 % ont été octroyés aux réserves des affiliés le 31 décembre 2024 (avec maintien d'un tampon collectif de 10 %, conformément aux dispositions prévues dans le règlement de pension et le plan de financement). Après octroi du rendement au 31 décembre 2024, les actifs s'élevaient à 61.154.171 EUR et les obligations de pension totales ont augmenté pour atteindre 54.394.063 EUR. Le niveau de financement des actifs totaux au regard des obligations de pension était égal, au 31 décembre 2024, à 112,43 %.

Le rendement des placements au sein du Patrimoine Distinct Carrosserie (SCP 149.02) s'élève, depuis la création de Sefoplus OFP, à :

- 2019 : 12,03 %
- 2020 : 3,67 %
- 2021 : 7,17 %
- 2022 : -16,38 %
- 2023 : 11,28 %
- 2024 : 7,79 %

*Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.02 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.*

### 3 Investissements

---

*Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2024.*

### 4 Comptes annuels

---

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Carrosserie (SCP 149.02) s'élevait, au 31 décembre 2024, à 6.742.881 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 54.394.063 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès, alors que celles-ci s'élevaient, au 31 décembre 2023, à 48.414.518 EUR.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la SCP 149.02 pour le financement de l'engagement de pension sectoriel de la SCP 149.02 s'élevaient, pour l'exercice 2024, à 3.941.665 EUR, dont 461.692 EUR doivent encore être reçus compte tenu du décalage typique en matière de perception des contributions, propre aux régimes de pension complémentaire sectoriels. Au cours de 2024, 262.105 EUR de contributions portant sur l'exercice 2023 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2024, à 1.305.123 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 15.337 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

**Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2024 du Patrimoine Distinct Carrosserie (SCP 149.02) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2024.**

---

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante  
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus  
Administrateur (Vice-président)



## Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)  
agrée par la FSMA le 19/11/2018  
Numéro d'identification FSMA 50.624  
Numéro d'entreprise 0715.441.019  
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

## RAPPORT ANNUEL exercice 2024 Patrimoine Distinct Métaux Précieux (SCP 149.03)

---

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place, au 31/12/2024, neuf patrimoines distincts déjà opérationnels, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés de ces neuf patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2024.

## 1 Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations de pension liés à l'engagement de pension de la PCS CP 149.03 sont gérés et leur évolution depuis le 31 décembre 2023 :

Métaux précieux	Affiliés au 01/01/2023	Pensionnés en 2024	Décès en 2024	Rachats en 2024	Sorties en 2024	Entrées en service en 2024	Affiliés au 31/12/2024
Nombre Actifs	378						359
Nombre Dormants	335						380
Total	713	31	0	0	76	63	739

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.03 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

## 2 Financement

### 2.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.03 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine Distinct Métaux précieux (SCP 149.03)). Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ces actifs s'élevaient à 867.843 EUR, tandis que les obligations de pension s'élevaient à 801.972 EUR.

### 2.2 Méthode de financement

La PCS SCP 149.03 est financée par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la SCP 149.03. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 0,73 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le Fonds de Sécurité d'Existence - Métaux Précieux (Organisateur Sectoriel), via l'ONSS, à Sefoplus :

Date	Contributions attendues	Contributions versées	Frais déduits
31/01/2024	5.089	5.089	243
28/02/2024	18.628	18.628	891
31/03/2024	7.778	7.778	372
30/04/2024	5.761	5.281	252
31/05/2024	14.979	14.979	716
30/06/2024	7.682	6.913	331
31/07/2024	5.665	5.665	271
31/08/2024	13.827	13.827	661
30/09/2024	6.625	3.702	177
31/10/2024	4.897	4.897	234
30/11/2024	16.899	16.899	808
31/12/2024	12.963	11.375	544

### 2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS SCP 149.03, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

### 2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2024, le Patrimoine Distinct Métaux Précieux (SCP 149.03) a obtenu un rendement de placements de 8,44 %, dont 8,44 % ont été octroyés aux réserves des affiliés le 31 décembre 2024 (la priorité a été donnée à la constitution d'un tampon collectif de 10 %, conformément aux dispositions prévues dans le règlement de pension et le plan de financement). Après octroi du rendement au 31 décembre 2024, les actifs s'élevaient à 1.026.702 EUR et les obligations de pension totales ont augmenté pour atteindre 891.906 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31 décembre 2024, à 115,11 %. Cela signifie que le sous-financement apparu à la suite de résultats décevants sur les marchés financiers a été résolu après une reprise en 2024.

Le rendement des placements au sein du Patrimoine Distinct Métaux précieux (SCP 149.03) s'élève, depuis la création de Sefoplus OFP, à :

- 2019 : 12,85 %
- 2020 : 3,27 %
- 2021 : 7,26 %
- 2022 : -16,54 %
- 2023 : 11,44 %
- 2024 : 8,44 %

*Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.03 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.*

### 3 Investissements

---

*Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2024.*

### 4 Comptes annuels

---

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Métaux Précieux (SCP 149.03) s'élevait, au 31 décembre 2024, à 131.541 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 891.906 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès, alors que celles-ci s'élevaient, au 31 décembre 2023, à 801.972 EUR.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la SCP 149.03 pour le financement de l'engagement de pension sectoriel de la SCP 149.03 s'élevaient, pour l'exercice 2024, à 117.782 EUR, dont 13.442 EUR doivent encore être reçus compte tenu du décalage typique en matière de perception des contributions, propre aux régimes de pension complémentaire sectoriels. Au cours de 2024, 15.843 EUR de contributions portant sur l'exercice 2023 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2024, à 20.849 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 166 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

**Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2024 du Patrimoine Distinct Métaux Précieux (SCP 149.03) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2024.**

---

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante  
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus  
Administrateur (Vice-président)



## Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)  
agrée par la FSMA le 19/11/2018  
Numéro d'identification FSMA 50.624  
Numéro d'entreprise 0715.441.019  
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

## RAPPORT ANNUEL exercice 2024 Patrimoine Distinct Commerce du Métal (SCP 149.04)

---

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place, au 31/12/2024, neuf patrimoines distincts déjà opérationnels, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés de ces neuf patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2024.

## 1 Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations de pension liés à l'engagement de pension de la PCS CP 149.04 sont gérés et leur évolution depuis le 31 décembre 2023 :

Commerce du métal	Affiliés au 01/01/2023	Pensionnés en 2024	Décès en 2024	Rachats en 2024	Sorties en 2024	Entrées en service en 2024	Affiliés au 31/12/2024
Nombre Actifs	20.409						19.457
Nombre Dormants	42.532						45.232
Total	62.941	1.129	93	15	3.896	3.195	64.689

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.04 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

## 2 Financement

### 2.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.04 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine Distinct Commerce du Métal (SCP 149.04)). Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ces actifs s'élevaient à 220.936.585 EUR, tandis que les obligations de pension s'élevaient à 194.619.946 EUR.

### 2.2 Méthode de financement

La PCS SCP 149.04 est financée par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la SCP 149.04. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 1,92 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le Fonds Social de la Sous-Commission Paritaire pour le commerce du métal (Organisateur Sectoriel), via l'ONSS, à Sefoplus :

Date	Contributions attendues	Contributions versées	Frais déduits
31/01/2024	607.803	607.803	26.043
28/02/2024	2.094.116	2.094.116	89.728
31/03/2024	965.340	965.340	41.362
30/04/2024	712.781	712.781	30.541
31/05/2024	1.880.053	1.880.053	80.556
30/06/2024	972.886	983.468	42.139
31/07/2024	718.321	718.321	30.778
31/08/2024	1.793.892	1.793.892	76.864
30/09/2024	879.561	713.299	30.563
31/10/2024	649.450	649.450	27.827
30/11/2024	2.133.949	2.133.949	91.434
31/12/2024	1.597.882	1.422.539	60.952

### 2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS SCP 149.04, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

### 2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2024, le Patrimoine Distinct Commerce du métal (SCP 149.04) a obtenu un rendement des placements de 7,97 %, dont 7,97 % ont été octroyés aux réserves des affiliés le 31 décembre 2024 (avec maintien d'un tampon collectif de 10 %, conformément aux dispositions prévues dans le règlement de pension et le plan de financement). Après octroi du rendement au 31 décembre 2024, les actifs s'élevaient à 246.494.043 EUR et les obligations de pension totales ont augmenté pour atteindre 217.495.804 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31 décembre 2024, à 113,33 %.

Le rendement des placements au sein du Patrimoine Distinct Commerce du métal (SCP 149.04) s'élève, depuis la création de Sefoplus OFP, à :

- 2019 : 8,47 %
- 2020 : 2,23 %
- 2021 : 8,49 %
- 2022 : -17,23 %
- 2023 : 11,25 %
- 2024 : 7,97 %

*Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.04 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.*

### 3 Investissements

---

*Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2024.*

### 4 Comptes annuels

---

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Commerce du Métal (SCP 149.04) s'élevait, au 31 décembre 2024, à 28.934.877 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 217.495.804 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès, alors que celles-ci s'élevaient, au 31 décembre 2023, à 194.619.846 EUR.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la SCP 149.04 pour le financement de l'engagement de pension sectoriel de la SCP 149.04 s'élevaient, pour l'exercice 2024, à 14.997.395 EUR, dont 1.659.918 EUR doivent encore être reçus compte tenu du décalage typique en matière de perception des contributions, propre aux régimes de pension complémentaire sectoriels. Au cours de 2024, 1.739.392 EUR de contributions portant sur l'exercice 2023 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2024, à 5.978.900 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 55.615 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

**Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2024 du Patrimoine Distinct Commerce du Métal (SCP 149.04) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2024.**

---

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante  
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus  
Administrateur (Vice-président)



## Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)  
agrée par la FSMA le 19/11/2018  
Numéro d'identification FSMA 50.624  
Numéro d'entreprise 0715.441.019  
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

## RAPPORT ANNUEL exercice 2024 Patrimoine Distinct Récupération de métaux (SCP 142.01)

---

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place, au 31/12/2024, neuf patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés de ces neuf patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2024.

## 1 Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations de pension liés à l'engagement de pension de la PCS CP 142.01 sont gérés et leur évolution depuis le 31 décembre 2023 :

Récupération	Affiliés au 01/01/2023	Pensionnés en 2024	Décès en 2024	Rachats en 2024	Sorties en 2024	Entrées en service en 2024	Affiliés au 31/12/2024
Nombre Actifs	2.035						1.942
Nombre Dormants	3.035						3.323
Total	5.070	102	15	0	401	332	5.265

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 142.01 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

## 2 Financement

### 2.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 142.01 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine Distinct Récupération de Métaux (SCP 142.01)). Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ces actifs s'élevaient à 14.862.022 EUR, tandis que les obligations de pension s'élevaient à 13.062.909 EUR.

### 2.2 Méthode de financement

La PCS SCP 142.01 est financée par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la SCP 142.01. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 1,92 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le Fonds Social pour les entreprises pour la récupération de métaux (Organisateur Sectoriel), via l'ONSS, à Sefoplus :

Date	Contributions attendues	Contributions versées	Frais déduits
31/01/2024	50.634	50.634	2.254
28/02/2024	176.312	175.168	7.797
31/03/2024	82.196	82.196	3.659
30/04/2024	60.646	60.646	2.699
31/05/2024	159.339	159.339	7.092
30/06/2024	72.566	70.754	3.149
31/07/2024	60.646	60.646	2.699
31/08/2024	151.520	151.520	6.744
30/09/2024	74.377	55.841	2.486
31/10/2024	54.925	54.925	2.445
30/11/2024	176.789	176.789	7.869
31/12/2024	130.637	100.072	4.454

### 2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS SCP 142.01, équivalant à 4,50 %, Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

### 2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2024, le Patrimoine Distinct Récupération de métaux (SCP 142.01) a obtenu un rendement de placements de 8,81 %, dont 8,81 % ont été octroyés aux réserves des affiliés le 31 décembre 2024 (avec maintien d'un tampon collectif de 10 %, conformément aux dispositions prévues dans le règlement de pension et le plan de financement). Après octroi du rendement au 31 décembre 2024, les actifs s'élevaient à 16.761.435 EUR et les obligations de pension totales ont augmenté pour atteindre 14.755.909 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31 décembre 2024, à 113,61 %.

Le rendement des placements au sein du Patrimoine Distinct Récupération de Métaux (SCP 142.01) s'élève, depuis la création de Sefoplus OFP, à :

- 2019 : 12,70 %
- 2020 : 3,23 %
- 2021 : 6,92 %
- 2022 : -16,08 %
- 2023 : 10,66 %
- 2024 : 8,81 %

*Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 142.01 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.*

### 3 Investissements

---

*Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2024.*

### 4 Comptes annuels

---

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Récupération de métaux (SCP 142.01) s'élevait, au 31 décembre 2024, à 1.996.184 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 14.755.909 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès, alors que celles-ci s'élevaient, au 31 décembre 2023, à 13.062.909 EUR.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la SCP 142.01 pour le financement de l'engagement de pension sectoriel de la SCP 142.01 s'élevaient, pour l'exercice 2024, à 1.247.908 EUR, dont 140.432 EUR doivent encore être reçus compte tenu du décalage typique en matière de perception des contributions, propre aux régimes de pension complémentaire sectoriels. Au cours de 2024, 252.822 EUR de contributions portant sur l'exercice 2023 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2024, à 444.090 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 8.711 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

**Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2024 du Patrimoine Distinct Récupération de Métaux (SCP 142.01) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2024.**

---

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante  
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus  
Administrateur (Vice-président)



## Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)  
agrée par la FSMA le 19/11/2018  
Numéro d'identification FSMA 50.624  
Numéro d'entreprise 0715.441.019  
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

## RAPPORT ANNUEL exercice 2024 Patrimoine Distinct Ouvriers de l'Industrie du Textile (CP 120 - SCP 120.01)

---

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place, au 31/12/2024, neuf patrimoines distincts déjà opérationnels, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés de ces neuf patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2024.

Le patrimoine distinct pour la gestion de l'engagement de pension de la CP 120 et de la SCP 120.01 se compose de deux compartiments séparés. Les données sont chaque fois mentionnées séparément, par compartiment.

## 1 Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 120 et SCP 120.01 sont gérés :

### 1.1 Pour la CP 120 :

CP 120	Affiliés au 01/01/2023	Pensionnés en 2024	Décès en 2024	Rachats en 2024	Sorties en 2024	Entrées en service en 2024	Affiliés au 31/12/2024
Nombre Actifs	11.292						9.957
Nombre Dormants	2.798						4.250
Total	14. 090	459	16	0	1.710	592	14. 207

### 1.2 Pour la SCP 120.01

SCP 120.01	Affiliés au 01/01/2023	Pensionnés en 2024	Décès en 2024	Rachats en 2024	Sorties en 2024	Entrées en service en 2024	Affiliés au 31/12/2024
Nombre Actifs	328						295
Nombre Dormants	89						136
Total	417	17	0	0	59	33	431

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 120 et de la PCS SCP 120.01 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

## 2 Financement

### 2.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs et les obligations liés aux engagements de pension de la PCS CP 120 et de la PCS SCP 120.01 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine Distinct Ouvriers de l'Industrie du Textile (CP 120 & SCP 120.01)). Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ces actifs s'élevaient à 11.140.416 EUR (CP 120) et 315.018 EUR (SCP 120.01).

### 2.2 Méthode de financement

Les deux engagements de pension sont financés par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la CP 120 et à la SCP 120.01. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 1,00 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.

Grâce aux résultats financiers positifs en 2024, plus aucun sous-financement n'a été constaté le 31 décembre 2024. Par conséquent, le plan de redressement qui avait été mis en place en raison du sous-financement peut être arrêté. L'organisateur sectoriel a encore versé des contributions supplémentaires en 2024 pour s'assurer que, lors du paiement, l'affilié puisse au moins recevoir la réserve LPC minimale.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le FSE-PCS Textile (Organisateur Sectoriel) à Sefoplus :

Type de prime	PCS CP 120			PCS SCP 120.01		
	Prime attendue (*)	Prime réelle	Frais	Prime attendue (*)	Prime réelle	Frais
Prime Q1	775.878	775.878	33.411	24.820	24.820	961
Prime Q2	770.716	770.716	33.189	25.454	25.454	988
Prime Q3	626.112	626.112	26.962	21.450	21.450	819
Prime Q4(**)	692.473	692.473	29.819	21.003	21.003	799
Contribution supplémentaire (***)	48.761	48.761	2.100	1.137	1.137	49

(\*) Puisque la perception des primes n'est pas effectuée par l'ONSS dans le cadre de ce plan, les contributions attendues seront toujours égales aux contributions effectivement versées.

(\*\*) En raison du retard lié à la déclaration DMFA, ce montant a été versé courant 2024.

(\*\*\*) Une contribution supplémentaire versée par l'organisateur sectoriel afin de satisfaire à la garantie LPC minimale lors du paiement

### 2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS CP 120 et à la PCS SCP 120.01, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

Concernant la PCS SCP 120.01, 10.000 EUR supplémentaires ont été réclamés en 2023 afin de couvrir ces frais.

## 2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

---

En 2024, le Patrimoine Distinct Ouvriers Industrie textile (CP 120 & SCP 120.01) a obtenu un rendement de placements de 8,93 %, dont 1,75 % ont été octroyés aux réserves des affiliés le 31 décembre 2024 (la priorité a été donnée à la constitution d'un tampon collectif de 10 %, conformément aux dispositions prévues dans le règlement de pension et le plan de financement). Après octroi du rendement au 31 décembre 2024, les actifs s'élevaient à 14.966.482 EUR et les obligations de pension totales ont augmenté pour atteindre 13.406.654 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31 décembre 2024, à 111,64 %. Cela signifie que le sous-financement vis-à-vis des obligations constaté au 31 décembre 2024 a été résolu grâce aux rendements positifs obtenus en 2024.

Le rendement des placements au sein du Patrimoine distinct des Ouvriers de l'Industrie du Textile (CP 120 et SCP 120.01) s'élève, depuis la création de la PCS CP 120 et de la PCS SCP 120.01, à :

- 2021 : 2,72 %
- 2022 : -14,52 %
- 2023 : 12,86 %
- 2024 : 8,93 %

Un aperçu par PCS :

PCS	Actifs 31/12/2024	Obligations de pension 31/12/2024	Taux de financement 31/12/2024
CP 120	14.548.488	13.024.676	111,70 %
SCP 120.01	417.994	381.978	109,43 %
Total	14.966.482	13.406.654	111,65 %

*Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 120 & SCP 120.01 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.*

## 3 Investissements

---

*Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2024.*

## 4 Comptes annuels

---

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Ouvriers de l'Industrie du Textile (CP 120 et SCP 120.01) s'élevait, au 31 décembre 2024, à 1.550.461 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 13.406.654 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la CP 120 et à la SCP 120.01 pour le financement des deux PCS s'élevaient, pour l'exercice 2024, à 3.007.852 EUR, dont 713.476 EUR doivent encore être reçus compte tenu du retard typique des déclarations délivrées par la BCSS. Au cours de 2024, 757.170 EUR de contributions portant sur l'exercice 2023 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2024, à 425.188 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 3.290 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

**Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2024 du Patrimoine Distinct Ouvriers de l'Industrie du Textile (CP 120 et SCP 120.01) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2024.**

---

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante  
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus  
Administrateur (Vice-président)



## Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)  
agrée par la FSMA le 19/11/2018  
Numéro d'identification FSMA 50.624  
Numéro d'entreprise 0715.441.019  
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

## RAPPORT ANNUEL exercice 2024 Patrimoine Distinct Employés de l'Industrie du Textile (CP 214)

---

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place, au 31/12/2024, neuf patrimoines distincts opérationnels, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés de ces neuf patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2024.

## 1 Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 214 sont gérés :

CP 214	Affiliés au 01/01/2023	Pensionnés en 2024	Décès en 2024	Rachats en 2024	Sorties en 2024	Entrées en service en 2024	Affiliés au 31/12/2024
Nombre Actifs	1.785						1.668
Nombre Dormants	693						898
Total	2.478	85	2	1	263	185	2.566

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 214 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

## 2 Financement

### 2.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 214 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine Distinct Employés de l'Industrie du Textile (CP 214)). Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ces actifs s'élevaient à 3.080.876 EUR, tandis que les obligations de pension s'élevaient à 908.129 EUR.

### 2.2 Méthode de financement

L'engagement de pension est financé par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la CP 214. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 1,00 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.

Grâce aux résultats financiers positifs en 2024, plus aucun sous-financement n'a été constaté le 31 décembre 2024. Par conséquent, le plan de redressement qui avait été mis en place en raison du sous-financement peut être arrêté. L'organisateur sectoriel a encore versé des contributions supplémentaires en 2024 pour s'assurer que, lors du paiement, l'affilié puisse au moins recevoir la réserve LPC minimale.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le FSE-PCS Textile (Organisateur Sectoriel) à Sefoplus :

Type de prime	Contributions attendues (*)	Contributions versées	Frais déduits
Prime Q1 2024	212.615	212.615	9.156
Prime Q2 2024	209.887	209.887	9.038
Prime Q3 2024	208.782	208.782	8.991
Prime Q4 2024 (**)	207.378	207.378	8.930
Contribution supplémentaire(***)	13.544	13.544	583

(\*) Puisque la perception des primes n'est pas effectuée par l'ONSS dans le cadre de ce plan, les contributions attendues seront toujours égales aux contributions effectivement versées.

(\*\*) En raison du retard lié à la déclaration DMFA, ce montant a été versé courant 2024.

(\*\*\*) Une contribution supplémentaire versée par l'organisateur sectoriel afin de satisfaire à la garantie LPC minimale lors du paiement

## 2.3 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS CP 214, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

## 2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

En 2024, le Patrimoine Distinct Employés Industrie textile (CP 214) a obtenu un rendement de placements de 7,88 %, dont 1,75 % ont été octroyés aux réserves des affiliés le 31 décembre 2024 (la priorité a été donnée à la constitution d'un tampon collectif de 10 %, conformément aux dispositions prévues dans le règlement de pension et le plan de financement). Après octroi du rendement au 31 décembre 2024, les actifs s'élevaient à 4.011.279 EUR et les obligations de pension totales ont augmenté pour atteindre 3.757.611 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31 décembre 2024, à 106,75 %. Cela signifie que le sous-financement vis-à-vis des obligations constaté au 31 décembre 2024 a été résolu grâce aux rendements positifs obtenus en 2024.

Le rendement des placements au sein du Patrimoine Distinct des Employés de l'Industrie du Textile (CP 214) s'élève, depuis la création de la PCS CP 214, à :

- 2021 : 2,62 %
- 2022 : -14,71 %
- 2023 : 11,49 %
- 2024 : 7,88 %

*Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 214 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.*

### **3 Investissements**

---

*Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2024.*

### **4 Comptes annuels**

---

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Employés de l'Industrie du Textile (CP 214) s'élevait, au 31 décembre 2024, à 434.298 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 3.575.611 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la CP 214 pour le financement des deux PCS s'élevaient, pour l'exercice 2024, à 852.206 EUR, dont 207.378 EUR doivent encore être reçus compte tenu du retard typique des déclarations délivrées par la BCSS. Au cours de 2024, 219.446 EUR de contributions portant sur l'exercice 2023 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2024, à 115.994 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 1.063 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

**Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2024 du Patrimoine Distinct Employés de l'Industrie du Textile (CP 214) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2024.**

---

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante  
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus  
Administrateur (Vice-président)



## Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)  
agrée par la FSMA le 19/11/2018  
Numéro d'identification FSMA 50.624  
Numéro d'entreprise 0715.441.019  
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

## RAPPORT ANNUEL exercice 2024 Patrimoine Distinct Solidarité Secteurs Sefocam

---

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place, au 31/12/2024, neuf patrimoines distincts déjà opérationnels, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés de ces neuf patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2024.

## 1 Description des prestations de solidarité

Le volet de solidarité des engagements sectoriels sociaux des secteurs Sefocam comprend les garanties suivantes :

- L'attribution d'un montant forfaitaire à la réserve de pension de l'affilié par jour de chômage économique (code 71 dans les flux de données de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale). Il s'agit en l'occurrence de 1 EUR/jour. Ce montant est calculé au prorata du pourcentage d'occupation applicable pour la période de chômage économique ;
- L'attribution d'un montant forfaitaire à la réserve de pension de l'affilié par jour d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) (code 10, 50, 60 ou 61 dans les flux de données de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale). Il s'agit en l'occurrence de 1 EUR/jour. Ce montant est calculé au prorata du pourcentage d'occupation applicable pour la période d'incapacité de travail ;
- Le paiement d'une rente en cas de décès de l'affilié. Le capital constitutif dans le but de financer le paiement de la rente s'élève à 2.000 EUR brut.

Pour tous les secteurs, les prestations sont restées inchangées par rapport à l'année précédente.

## 2 Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de solidarité des secteurs Sefocam sont gérés. Seuls les affiliés actifs sont affiliés au volet solidarité :

Solidarité Sefocam	Affiliés au 01/01/2023	Pensionnés en 2024	Décès en 2024	Sorties en 2024	Entrées en service en 2024	Affiliés au 31/12/2024
Garages	25.711	288	22	4.846	5.755	26.310
Carrosserie	4.696	53	1	740	960	4.862
Commerce du métal	20.409	242	9	3.896	3.195	19.457
Métaux précieux	378	6	0	76	63	359
Récupération de métaux	2.035	22	2	401	322	1.942
Total	53.229	611	34	8.364	10.047	52.920

*Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de solidarité des secteurs Sefocam sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.*

## 3 Financement

### 3.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs liés aux engagements de solidarité des secteurs Sefocam sont rassemblés dans un patrimoine distinct séparé. Tous les actifs des 5 régimes de solidarité des secteurs Sefocam sont gérés dans un seul patrimoine distinct dans lequel il y a solidarité (les prestations de solidarité pour le secteur A peuvent être financées avec les primes du secteur B).

Les actifs du Patrimoine Distinct Solidarité Secteurs Sefocam sont valorisés à la valeur de marché et se composent des sommes suivantes :

- Les sommes transférées du « Fonds de Solidarité Sefocam », transférées fin 2021 par Belfius Assurances SA dans le cadre du changement d'organisme de solidarité au 01/01/2022, conformément à la décision des Organismes Sectoriels ;
- Les primes en vue du financement des Engagements de Solidarité des secteurs Sefocam.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les actifs s'élevaient à 4.011.279 EUR et comprenaient également une provision pour les obligations de solidarité relatives à 2023 s'élevant à 1.040.000 EUR.

### 3.2 Méthode de financement

L'engagement de solidarité est financé par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent aux Secteurs Sefocam. La cotisation de solidarité nette (c.-à-d. après déduction des frais de gestion) est équivalente à 4,40 % de la cotisation de pension versée.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées à Sefoplus OFP :

Date	Contributions attendues	Contributions versées	Frais déduits
31/01/2024	69.574	69.574	2.996
28/02/2024	238.569	238.514	10.271
31/03/2024	109.304	109.304	4.707
30/04/2024	80.708	81.748	3.520
31/05/2024	212.613	212.613	9.156
30/06/2024	109.431	111.303	4.793
31/07/2024	81.146	81.146	3.494
31/08/2024	201.955	201.955	8.697
30/09/2024	98.681	89.282	3.845
31/10/2024	72.866	72.866	3.138
30/11/2023	239.391	239.391	10.309
31/12/2024	179.233	168.596	7.260

### 3.3 Structure des coûts

---

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

### 3.4 Prestations de solidarité versées

---

Le tableau suivant donne un aperçu des prestations de solidarité versées et des provisions constituées pour 2024.

Type de prestations de solidarité	Paiement/Provisionnement
Prestations en cas d'incapacité de travail	956.351
Prestations en cas de chômage économique	87.223
Paiements après décès	108.000
Provisionnement des paiements 2024 (*)	1.040.000
<b>Total des paiements</b>	<b>2.191.574</b>

(\*) Vu la transmission tardive des données par le biais de la BCSS, les prestations de solidarité autres que le décès seront payées l'année qui suit l'année au cours de laquelle les prestations assimilées ont eu lieu. Une provision est constituée afin d'en tenir compte.

## 4 Investissements

---

Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2024.

## 5 Comptes annuels

---

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Solidarité Secteurs Sefocam s'élevait, au 31 décembre 2024, à 3.828.545 EUR. Cette réserve peut être utilisée en cas de hausse soudaine des prestations de solidarité.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs pour le financement du volet solidarité s'élevaient, pour l'exercice 2024, à 1.679.275 EUR, dont 196.437 EUR doivent encore être reçus compte tenu du retard typique des déclarations délivrées par la BCSS. Au cours de 2024, 199.522 EUR de contributions portant sur l'exercice 2023 ont encore été versés.

**Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2024 du Patrimoine Distinct Solidarité Secteurs Sefocam donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2024.**

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante  
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus  
Administrateur (Vice-président)



## Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)  
agrée par la FSMA le 19/11/2018  
Numéro d'identification FSMA 50.624  
Numéro d'entreprise 0715.441.019  
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

## RAPPORT ANNUEL exercice 2024 Patrimoine Distinct Solidarité Industrie Textile (CP 120 & SCP 120.01 & CP 214)

---

*Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place, au 31/12/2024, neuf patrimoines distincts déjà opérationnels, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés de ces neuf patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.*

*En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2024.*

## **1 Description des prestations de solidarité**

---

Le volet de solidarité des engagements sectoriels sociaux de l'industrie du textile comprend les garanties suivantes :

- L'attribution d'un montant forfaitaire à la réserve de pension de l'affilié par jour de chômage économique (code 71 dans les flux de données de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale). Il s'agit en l'occurrence de 0,50 EUR/jour, l'assimilation pouvant être accordée pour maximum 30 jours par an. Ce montant est calculé au prorata du pourcentage d'occupation applicable pour la période de chômage économique ;
- L'attribution d'un montant forfaitaire à la réserve de pension de l'affilié par jour d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) (code 10, 50, 60 ou 61 dans les flux de données de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale). Il s'agit en l'occurrence de 0,50 EUR/jour, l'assimilation pouvant être accordée pour maximum 30 jours par an. Ce montant est calculé au prorata du pourcentage d'occupation applicable pour la période d'incapacité de travail ;
- L'attribution d'un montant forfaitaire à la réserve de pension de l'affilié par jour d'incapacité de travail dans le cadre de la protection de la maternité (code 51 dans les flux de données de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale). Il s'agit en l'occurrence de 0,50 EUR/jour, l'assimilation pouvant être accordée pour maximum 30 jours par an. Ce montant est calculé au prorata du pourcentage d'occupation applicable pour la période de chômage économique ;
- Le paiement d'une rente en cas de décès de l'affilié. Le capital constitutif dans le but de financer le paiement de la rente s'élève à 250 EUR brut.

Ces prestations de solidarité sont restées inchangées par rapport à l'année précédente.

## **2 Population**

---

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de solidarité de l'Industrie Textile sont gérés. Seuls les affiliés actifs sont affiliés au volet solidarité :

Solidarité Textile	Affiliés au 01/01/2023	Pensionnés en 2024	Décès en 2024	Sorties en 2024	Entrées en service en 2024	Affiliés au 31/12/2024
CP 120	9.957	242	10	1.710	592	9.957
CP 214	1.668	38	1	263	176	1.668
CP 120,01	295	7	0	59	31	295
<b>Total</b>	<b>11.920</b>	<b>280</b>	<b>18</b>	<b>2.091</b>	<b>845</b>	<b>11.920</b>

*Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de solidarité de l'Industrie du textile sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.*

## 3 Financement

### 3.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs liés aux engagements de solidarité de l'Industrie du Textile sont rassemblés dans un patrimoine distinct séparé. Puisqu'il n'y a pas de solidarité au sein du patrimoine distinct, tous les actifs des 3 régimes de solidarité de l'Industrie du Textile sont gérés dans trois compartiments distincts.

- Les actifs liés à l'engagement de solidarité sectoriel de la CP 120 sont gérés dans le Compartiment CP 120 ;
- Les actifs liés à l'engagement de solidarité sectoriel de la SCP 120.01 sont gérés dans le Compartiment SCP 120.01 ;
- Les actifs liés à l'engagement de solidarité sectoriel de la CP 214 sont gérés dans le Compartiment CP 214 ;

Les actifs du Patrimoine Distinct Solidarité Industrie du Textile sont valorisés à la valeur de marché et se composent des sommes suivantes :

- Pour le Compartiment CP 120 :
  - Les sommes transférées du « Fonds de Solidarité Industrie Textile », transférées fin 2021 par Belfius Assurances SA dans le cadre du changement d'organisme de solidarité au 01/01/2022, conformément à la décision de l'Organisateur Sectoriel (voir point 2.3) et correspondant aux primes de solidarité versées depuis la PCS CP 120 diminuées des prestations de solidarité attribuées aux affiliés et bénéficiaires de la PCS CP 120 ;
  - Les primes en vue du financement de l'Engagement de Solidarité de la CP 120, conformément à la CCT sectorielle applicable conclue au sein de la CP 120 (voir point 2.4).
- Pour le Compartiment SCP 120.01 :
  - Les sommes transférées du « Fonds de Solidarité Industrie Textile », transférées fin 2021 par Belfius Assurances SA dans le cadre du changement d'organisme de solidarité au 01/01/2022, conformément à la décision de l'Organisateur Sectoriel (voir point 2.3) correspondant aux primes de solidarité versées depuis la PCS SCP 120.01 diminuées des prestations de solidarité attribuées aux affiliés et bénéficiaires de la PCS SCP 120.01 ;

- Les primes en vue du financement de l'Engagement de Solidarité de la SCP 120.01, conformément à la CCT sectorielle applicable conclue au sein de la SCP 120.01 (voir point 2.4).
- Pour le Compartiment CP 214 :
  - Les sommes transférées du « Fonds de Solidarité Industrie Textile », transférées fin 2021 par Belfius Assurances SA dans le cadre du changement d'organisme de solidarité au 01/01/2022, conformément à la décision de l'Organisateur Sectoriel (voir point 2.3) et correspondant aux primes de solidarité versées depuis la PCS CP 214 diminuées des prestations de solidarité attribuées aux affiliés et bénéficiaires de la PCS CP 214 ;
  - Les primes en vue du financement de l'Engagement de Solidarité de la CP 214, conformément à la CCT sectorielle applicable conclue au sein de la CP 214 (voir point 2.4).

Le tableau suivant donne un aperçu des actifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi que de la provision pour les obligations relatives à 2023 :

Compartiment	Actifs présents au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Dont Provision prestations 2023
Compartiment CP 120	223.847	100.000
Compartiment CP 214	92.380	2.000
Compartiment SCP 120.01	7.509	2.000
<b>Total</b>	<b>323.737</b>	<b>104.000</b>

## 4 Méthode de financement

L'engagement de solidarité est financé par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à l'industrie du textile. La cotisation de solidarité nette (c.-à-d. après déduction des frais de gestion) est équivalente à 4,40 % de la cotisation de pension versée.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées à Sefoplus OFP :

Période	Contributions attendues (*)	Contributions versées	Frais déduits
<b>Compartiment CP 120</b>			
Q1 2024	35.935	35.935	3.267
Q2 2024	35.696	35.696	3.245
Q3 2024	28.999	28.999	2.636
Q4 2024 (**)	32.062	32.062	2.915
<b>Compartiment CP 214</b>			
Q1 2024	9.847	9.847	895
Q2 2024	9.721	9.721	884
Q3 2024	9.670	9.670	879
Q4 2024 (**)	8.737	8.737	874
<b>Compartiment SCP 120.01</b>			

Q1 2024	1.034	1.034	94
Q2 2024	1.063	1.063	97
Q3 2024	880	880	80
Q4 2024 (**)	860	860	78

(\*) Puisque la perception des primes n'est pas effectuée par l'ONSS dans le cadre de ce plan, les contributions attendues seront toujours égales aux contributions effectivement versées.

(\*\*) En raison du retard lié à la déclaration DMFA, ce montant a été versé courant 2024.

## 5 Structure des coûts

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes, équivalant à 10 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...), mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

## 6 Prestations de solidarité versées

Le tableau suivant donne un aperçu des prestations de solidarité versées et des provisions constituées pour 2024 par compartiment.

Période	Paiement/Provisionnement
<b>Compartiment CP 120</b>	
Prestations en cas d'incapacité de travail	26.168
Prestations en cas de chômage économique	89.498
Paiements pour protection de la maternité	1.221
Paiements après décès	1.250
Provisionnement des paiements 2023 (*)	110.000
<b>Total des paiements</b>	<b>228.137</b>
<b>Compartiment CP 214</b>	
Prestations en cas d'incapacité de travail	1.267
Prestations en cas de chômage économique	0
Paiements pour protection de la maternité	261
Paiements après décès	0
Provisionnement des paiements 2023 (*)	1.500
<b>Total des paiements</b>	<b>3.028</b>
<b>Compartiment CP 120,01</b>	
Prestations en cas d'incapacité de travail	963
Prestations en cas de chômage économique	1.518
Paiements pour protection de la maternité	46
Paiements après décès	0
Provisionnement des paiements 2023 (*)	2.500
<b>Total des paiements</b>	<b>5.027</b>

*(\*) Vu la transmission tardive des données par le biais de la BCSS, les prestations de solidarité autres que le décès seront payées l'année qui suit l'année au cours de laquelle les prestations assimilées ont eu lieu. Une provision est constituée afin d'en tenir compte.*

## **7 Investissements**

---

*Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2024.*

## **8 Comptes annuels**


---

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Solidarité Industrie du Textile s'élevait, au 31 décembre 2024, à 251.524 EUR. Cette réserve peut être utilisée en cas de hausse soudaine des prestations de solidarité.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs pour le financement du volet solidarité s'élevaient, pour l'exercice 2024, à 175.806 EUR, dont 42.532 EUR doivent encore être reçus compte tenu du retard typique des déclarations délivrées par la BCSS. Au cours de 2024, 45.117 EUR de contributions portant sur l'exercice 2023 ont encore été versés.

**Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2024 du Patrimoine Distinct Employés de l'Industrie du Textile (CP 214) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2024.**

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante  
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus  
Administrateur (Vice-président)